

Note d'orientation régionale

Emploi - Apprentissage

AUVERGNE RHONE ALPES – 2023

1 – Crédits disponibles

	Crédits pluriannuels à la création	Crédits 1J1S	Crédits d'aides ponctuelles (consolidation d'emploi)
National	5 068 889€	2 140 149€	2 859 851€
Auvergne-Rhône-Alpes	568 000 €	239 900 €	320 450 €

La région Auvergne Rhône Alpes représente 11,2% des crédits nationaux.

2 - Evaluation des emplois aidés

REGLE GENERALE

Les associations subventionnées, au titre de l'Emploi ANS, au même titre que tout dossier subventionné dans le cadre des campagnes ANS, **doivent déposer sur Le Compte Asso pour chaque année de financement, et pour chaque emploi conventionné :**

1. Le compte rendu d'activité et financier relatif à cet emploi.
2. L'attestation de maintien dans l'emploi.
3. L'état récapitulatif des dépenses salariales (DSN (Déclaration Sociale Nominative) ou l'attestation fiscale (si Chèque Emploi Associatif)).
4. Le contrat de travail s'il a été modifié depuis la convention initiale.

Ce compte rendu doit être déposé et transmis par l'association sur Le Compte Asso afin que le service instructeur (DRAJES, SDJES) le reçoive automatiquement par voie télématique (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>)

Le délai de rigueur pour la remise de ces documents est le 31 mars 2023 pour les emplois bénéficiant d'une convention pluriannuelle donnant lieu à des crédits de paiement en 2023.

MESURE SPECIFIQUE #1jeune/1solution

Concernant les aides à l'emploi attribuées **dans le cadre du plan de relance « #1jeune,1 solution » en 2021 et 2022**, les bénéficiaires de ces subventions doivent **avant le 31 mars :**

- **déposer sur Le Compte Asso** le compte-rendu d'activité et financier, le contrat de travail, copie des bulletins de salaire, en particulier le premier bulletin justifiant la prise de fonction l'année de la subvention, attestation de maintien dans l'emploi, DSN.
- **L'ensemble de ces documents pourront être téléchargés sur LCA sous forme de fichier ZIP**

Dans tous les cas, la non production de ces pièces peut entraîner une demande de remboursement.

3 - PRIORITES

En application des orientations votées par le conseil d'administration de l'ANS, au regard des orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi et des particularités régionales, **les créations d'emploi prises en compte en Auvergne Rhône Alpes seront exclusivement en CDI ou CDII, montrant la volonté de pérennisation de l'emploi, pour un temps de travail a minima de 24h semaine au titre de la lutte contre la précarisation des emplois** ou mi-temps si le salarié justifie d'un second emploi, pour des salariés dûment diplômés au regard des mission confiées.

Les priorités concernant la création des nouveaux emplois pour la région Auvergne Rhône Alpes sont:

- Priorité aux emplois créés en direction des territoires carencés (QPV et ZRR) et s'inscrivant dans le cadre des déclinaisons territoriales des fédérations
- Priorité au recrutement de jeunes issus de contrat d'apprentissage en référence à l'emploi visé, dans un souci de continuité de leurs projets professionnels
- Priorité à la création d'emploi liés à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5000 terrains de sport »

Une attention particulière sera portée à :

- la création d'emploi vers le développement de la pratique sportive en direction des femmes et des jeunes filles (par le recrutement d'une diplômée et/ou l'encadrement de la pratique féminine)
- la création d'emploi vers le développement de la pratique sportive des Personnes en Situation de Handicap (PSH)
- la création d'emploi vers le développement d'une politique d'accueil des scolaires (dans le temps scolaire ou extra-scolaire)
- la création d'emploi vers le développement du sport santé et du sport en entreprise (signature de convention entre club et entreprise)

La DRAJES AURA affirme sa volonté forte d'inciter les structures à réfléchir en amont de la création d'un emploi à la pertinence de leur modèle économique pour assurer la pérennisation du poste à l'issue de l'aide financière de l'Etat et à l'accompagnement qu'elles proposeront à leur salarié en matière de développement de compétences. L'association devant être en mesure de financer seule cet emploi à l'issue des 3 années d'aide. Aussi, afin de les accompagner dans cette réflexion, la DRAJES AURA a élaboré un outil dénommé « fiche instruction » dont la complétude est indispensable pour la prise en compte de toute demande de financement d'emploi.

4- Les aides à l'emploi en 2023

La DRAJES Auvergne Rhône-Alpes propose des aides pluriannuelles exclusivement **pour des emplois nouveaux**. Ces emplois seront contractualisés sur une **période de trois ans avec un plafond d'aide de 12 000€ par an et par emploi**, pour un emploi à temps plein.

Les aides seront calculées au prorata du temps de travail, du territoire d'implantation de la structure et au regard des missions conduites par le salarié (% de face à face pédagogique, nature du poste, public cible ANS). Le détail des missions doit être clairement décrit dans le document fiche instruction ainsi que le prorata du temps de travail associé.

Les associations financées dans ce cadre s'engagent à transmettre chaque année à leur service instructeur les documents d'évaluation cités au point 1. En effet, désormais le paiement des subventions accordées dans le cadre d'une convention pluriannuelle est soumis à la signature annuelle d'un avenant à cette même convention.

Cas particulier : Les emplois ayant bénéficié exclusivement d'une aide ponctuelle de 10 000€ en 2022 dans le cadre du dispositif 1J1S peuvent renouveler leur demande d'aide ponctuelle en 2023 en orientant leur demande sur la part 1J1S.

4 - Démarches

Pour toute demande de subvention pour la création d'un emploi, les associations prendront contact avec le référent emploi du service déconcentré de l'Etat duquel elles relèvent (SDJES pour les clubs et Comités départementaux, DRAJES pour les Ligues et Comités régionaux), seule personne habilitée à présenter la procédure en Auvergne-Rhône-Alpes, à les accompagner dans leur démarche de complétude du document « fiche instruction » et à instruire les demandes. Cette fiche instruction ayant été remodelée pour 2023, il vous est fortement recommandé de prendre l'attache de votre référent pour vous assurer de sa recevabilité. Elle devra être téléchargée sur LCA dans les documents « autres ». Tout dossier n'incluant pas ce document ne sera pas recevable en commission régionale. La liste des référents emplois est jointe en annexe. En parallèle, le dépôt du dossier administratif se fera sur Le Compte Asso du 15 mars au 15 mai 2023.

5 - Consolidation d'emploi existant

A titre exceptionnel, les emplois dont le financement arrivait à terme en 2022 et dont les structures employeuses se trouvent en grande difficulté financière pourront être accompagnées au titre de la consolidation d'emploi. L'association devra à ce titre justifier explicitement de ses difficultés en dépit des aides déjà obtenues et proposer un modèle économique innovant ainsi qu'un plan de formation du salarié afin de lui permettre une montée en compétences.

Le financement sera limité à 6 000 € d'aide ponctuelle.

6 - CAMPUS 2023

Une note d'orientation spécifique sera publiée à partir du 31 Mars sur notre site internet